



VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 juin 2025

Etaient présents (15) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Gérard CHAUDAGNE, Aurélien CHARANTON, Anne-Marie DESSIN, Nicole MALOCHET, Gérard MONGEAT, Christelle LAMY, Claudine FROISSARD, Monique PREVOST, Frédéric NEUBAUER, Jean COGNET, Laurence BRANCO, Séverine FENOUILLET, Gilles BIDAUD

Etaient excusés ayant donné pouvoir (3) : Lucas NAMY à Monique PREVOST, Hervé BUREAU à Claudine FROISSARD, Jean-Marc JUAN à Gilles BIDAUD

Etaient excusés (1) : Stéphanie RUELLE

Etaient absents (0) :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Gilles BIDAUD est nommé secrétaire.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 30 avril 2025.

Aucune autre observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire soumet également au vote le retrait du point 9 de l'ordre du jour car aucune candidature n'a été reçue à ce jour pour le poste de surveillant de baignade. Le point 9 est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité.

Ordre du jour

Numéro	Objet
D2025-06-11-01	Convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé
D2025-06-11-02	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à Commentry-Montmarault-Néris Communauté
D2025-06-11-03	Répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre le budget principal de la commune et le CCAS
D2025-06-11-04	Modification d'une régie de recettes à la piscine municipale - avenant n°5
D2025-06-11-05	Décision modificative n°1
D2025-06-11-06	Création d'un emploi non permanent - service scolaire
D2025-06-11-07	Création d'un emploi non permanent - services techniques
D2025-06-11-08	Création d'un emploi non permanent - service piscine - accueil

Convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé

Considérant que la parcelle AS 340, située au croisement des rues André Messager et Charles Louis Philippe, est une propriété communale ;

Considérant la volonté de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement intercommunal de Cosne-d'Allier (ALSH), de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et de l'école primaire, d'utiliser cette parcelle pour créer un jardin partagé ;

Considérant que l'occupation est consentie à titre gratuit ;

Considérant que la convention régit les modalités de gestion et d'entretien du jardin ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé, ci-annexée, avec l'ALSH, la MJC et l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à Commentry-Montmarault-Néris Communauté

Vu la délibération D2022-12-19-02 du 19 décembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition de locaux à Commentry-Montmarault-Néris Communauté ;

Considérant la demande de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal de Cosne-d'Allier d'utiliser le centre culturel situé 14 rue du marché, notamment pour des séances de cinéma ;

Considérant le projet d'avenant n°1, ci-annexé, qui intègre à l'article 3 :

« 4/ Centre culturel situé 14 rue du marché, ensemble cadastré AT 522, ainsi que les installations afférentes aux activités de l'accueil de loisirs. »

Considérant que les autres articles de la convention restent inchangés ;

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux ci-annexé,
- de l'autoriser à signer cet avenant n°1 avec Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

D2025-06-11-03 – Finances

Répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre le budget principal de la commune et le CCAS

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 qui abroge la disposition du code général des collectivités territoriales qui prévoit la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des deux tiers au bénéfice de la commune ;

Vu l'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique qui précise que la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières ;

Considérant la volonté de maintenir la répartition actuelle du produit de la vente des concessions funéraires ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser un tiers du produit des concessions au CCAS et les deux tiers restants au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette répartition.

D2025-06-11-04 – Finances

Modification d'une régie de recettes à la piscine municipale - avenant n°5

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 mars 1968 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2011 portant institution d'une régie de recettes à la piscine municipale ;

Considérant les préconisations établies lors de la dernière vérification de la régie de recettes ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier **l'article 4** de la délibération initiale comme suit : « Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire.
- Chèques bancaires ou postaux.
- Terminal de Paiement Electronique ou encaissement par carte bancaire.

- Chèques vacances Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).
- Coupons sport ANCV.
- Chèques UP Sports et Loisirs.
- Dispositifs de la CAF. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

D2025-06-11-05 – Finances
Décision modificative n°1

Considérant la demande de la Trésorerie Municipale de Montluçon ;

Considérant le point réalisé sur le niveau de dépenses et de recettes par chapitre, le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster certains comptes de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Compte	Nature	BP	DM1	Total
60612	Énergie-Électricité	242 175,00	18 254,09	260 429,09
	Total chapitre 60	242 175,00	18 254,09	260 429,09
6751	Valeur comptable des immobilisations cédées	18 254,09	-18 254,09	0,00
	Total chapitre 042	18 254,09	-18 254,09	0,00
Totaux	Dépenses de fonctionnement	260 429,09	0,00	260 429,09
Totaux	Dépenses de fonctionnement sur le BP 2025	2 856 191,09	0,00	2 856 191,09

Recettes de fonctionnement

Compte	Nature	BP	DM1	Total
752	Revenus des immeubles	163 000,00	18 253,49	181 253,49
	Total chapitre 75	163 000,00	18 253,49	181 253,49
7751	Produits des cessions d'immobilisations	262,00	-262,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (-) reprises au compte de résultat	17 991,49	-17 991,49	0,00
	Total chapitre 042	18 253,49	-18 253,49	0,00
Totaux	Recettes de fonctionnement	181 253,49	0,00	181 253,49
Totaux	Recettes de fonctionnement sur le BP 2025	2 856 191,09	0,00	2 856 191,09

Dépenses d'investissement

Compte	Opération	Nature	BP	DM1	Total
2157	HO	Matériel et outillage technique	15 849,00	17 991,49	33 840,49
		Total chapitre 21	15 849,00	17 991,49	33 840,49
192	HO	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	17 991,49	-17 991,49	0,00
		Total chapitre 040	17 991,49	-17 991,49	0,00
Totaux		Dépenses d'Investissement	33 840,49	0,00	33 840,49
Totaux		Dépenses d'Investissement	1 257 682,87	0,00	1 257 682,87

Recettes d'investissement

Compte	Nature	BP	DM1	Total
10222	FCTVA	18 000,00	18 254,09	36 254,09
	Total chapitre 10	18 000,00	18 254,09	36 254,09
2157	Matériel et outillage technique	4 200,01	-4 200,01	0,00
2182	Matériel de transport	14 054,08	-14 054,08	0,00
	Total chapitre 040	18 254,09	-18 254,09	0,00
Totaux	Recettes d'Investissement	36 254,09	0,00	36 254,09
Totaux	Recettes d'Investissement	1 257 682,87	0,00	1 257 682,87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

D2025-06-11-06 – Ressources Humaines

Création d'un emploi non permanent - service scolaire

Vu l'article L.332-23- 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des locaux scolaires pendant les vacances estivales ;

Considérant que cet agent assurera les fonctions d'entretien des locaux de l'école maternelle ;

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430 - indice majoré 385 et qu'elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent et son expérience ;

Considérant que les agents à temps non complet pourront effectuer des travaux complémentaires pour les besoins du service ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 19,38 / 35^{ème},
- l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période maximale de 25 jours allant du 07 juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus,
- l'autoriser à signer tout document relatif à ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

D2025-06-11-07 – Ressources Humaines

Création d'un emploi non permanent - services techniques

Vu l'article L.332-23- 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux congés estivaux des agents des services techniques de la commune ;

Considérant que cet agent assurera les fonctions d'entretien des abords de la piscine et du camping, des petits travaux d'entretien des espaces verts et des petits travaux d'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 - indice majoré 368 et qu'elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent et son expérience ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet,
- l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période maximale de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus,
- l'autoriser à signer tout document relatif à ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

D2025-06-11-08 – Ressources Humaines

Création d'un emploi non permanent - service piscine - accueil

Vu l'article L.332-23- 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux horaires d'ouverture de la piscine municipale pendant la période estivale ;

Considérant que cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil de la piscine municipale et du camping municipal ;

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 374 - indice majoré 370 et qu'elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent et son expérience ;

Considérant que les agents à temps non complet pourront effectuer des travaux complémentaires pour les besoins du service ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 8 / 35^{ème},
- l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus,
- l'autoriser à signer tout document relatif à ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Informations diverses

Madame Séverine FENOUILLET souhaite que les panneaux des paniers de basket présents au complexe sportif de Clairval soient remplacés car ils sont dégradés voire absents. Madame Nicole MALOCHET prend note de cette demande et se renseigne pour les réparer.

Madame Séverine FENOUILLET indique qu'il y a beaucoup d'herbe au cimetière. Madame le Maire répond qu'à cette saison l'herbe pousse énormément et que les services techniques font le maximum pour garder le cimetière dans un état correct. Elle ajoute que de nombreuses manifestations sont prévues sur la commune ce qui mobilise les services sur d'autres secteurs que le cimetière.

Madame le Maire indique qu'a récemment été reçue une notification de la DRAC pour réaliser des fouilles archéologiques sur le parvis de l'église avant la réalisation du projet d'aménagement envisagé. Le coût de ces fouilles s'élèverait à plusieurs dizaines de milliers d'euros au regard de la superficie du projet.

Il a donc été convenu avec le groupement de maîtrise d'œuvre de revoir, dans sa globalité, le projet d'aménagement du parvis de l'église. Une réunion de travail est prévue début juillet.

Madame le Maire indique également qu'un point a été réalisé avec le bureau d'étude EY, chargé d'identifier un projet réaliste et sécurisé pour la piscine et de proposer une structuration économique pour une gestion future soutenable de l'équipement. Une réunion d'information est prévue début juillet avec l'ensemble des partenaires.

Monsieur Alain PATUREAU précise les dates des prochains évènements :

- le 15 juin 2025 : tournoi de football des jeunes
- le 21 juin 2025 : fête de la musique
- week-end du 5 et 6 juillet 2025 : festival au cœur de Cosne

La séance est levée à 20h35.

Fait à Cosne-d'Allier, le **01 SEP. 2025**

Le Maire,
Marie CARRÉ



Le secrétaire,
Gilles BIDAUD